

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DIRECTION ADMINISTRATION CITOYENNETÉ

ARRÊTÉ

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
ADMINISTRATION ET CITOYENNETÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Hôtel de Ville
Place Jean Delvainquièrre
BP 30109 – 59393
Wattlelos Cedex

Nous, Maire de la Ville de Wattlelos,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19 et R.2122-8 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2026, relative à l'élection du Maire et de ses douze Adjoints ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Maire à déléguer sa signature aux Directeurs Généraux et aux responsables de service ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2026 portant délégation de signature à **Madame Marie-Christine WASELINCK**, Directrice Générale Adjointe Administration Citoyenneté pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres ;

Considérant que le Maire, pour assurer une bonne administration locale, souhaite élargir cette délégation ;

ARRÊTONS

Préambule : L'arrêté du 3 avril 2026 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 1^{er} : Il est donné délégation de signature à **Madame Marie-Christine WASELINCK**, Directrice Générale Adjointe Administration Citoyenneté, pour les documents suivants relevant de sa Direction :

- Certificats administratifs
- Bons de commande inférieurs à 300 € T.T.C
- Courriers de transmission de conventions, de délibérations ou de décisions
- Courriers pour renouvellements de concessions funéraires et cinéraires

ARTICLE 2 : **Madame Marie-Christine WASELINCK** est également déléguée pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et arrêtés municipaux. Ce paraphe consiste à apposer un cachet représentant les initiales de **Madame Marie-Christine WASELINCK** sur chacune des pages du registre.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Christine WASELINCK**, la délégation de signature prévue à l'article 1 pourra être exercée par **Monsieur Maxime FONTANEU**, Directeur Général des Services.

ARTICLE 4 : Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public Assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la Commune.

Le présent arrêté est rendu exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le 02 JUIN 2026
Le Maire,

Dominique BAERT

Fait à Wattrelos, le 28 mai 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Dominique BAERT

Madame Marie-Christine WASELINCK
Notifié le

Monsieur Maxime FONTANEU
Notifié le